

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2020-0023 INTERDISANT LE DEPOT DE
DÉCHETS VERTS DANS LES BACS À DÉCHETS VERTS**

Pendant toute la durée de la fermeture des déchetteries

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L L2212-5-1 ;

Vu l'article L. 541-3 du code de l'environnement

Considérant que l'ensemble des déchetteries du Gers sont fermées sur décision de Trigone depuis le lundi 16 mars 2020 au soir et qu'une évacuation des déchets verts par les agents communaux est désormais impossible ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, et jusqu'à réouverture des déchetteries, les bacs à déchets verts communaux sont fermés, le dépôt de déchets y est interdit.

ARTICLE 2 : Les dépôts seront punis, conformément à l'article R. 632-1 du Code pénal, de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après affichage. Ce recours peut également être exercé via www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame le maire et la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monferran-Savès,
Le lundi 23 mars 2020
Le maire, Josianne DELTEIL